

N° 7870¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

portant

- 1° organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
- 2° modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES SALARIES**DEPECHE DE LA PRESIDENTE ET DU DIRECTEUR
DE LA CHAMBRE DES SALARIES AU MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

(12.8.2021)

Monsieur le Ministre,

En date du 27 juillet 2021, vous avez saisi notre chambre professionnelle pour avis sur le projet de loi mentionné en rubrique.

Ce projet a pour objet de fixer les nouvelles règles au niveau de l'organisation de l'enseignement musical par les communes et précise les modalités de la participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de celui-ci, dont notamment la participation aux frais du personnel de l'enseignement musical. Il entend également mettre en place une aide permettant le remboursement du minerval aux parents des élèves avec comme objectif de permettre à chaque élève âgé de moins de 18 ans, indépendamment de la situation financière de ses parents, de pouvoir profiter d'un enseignement musical qui éveille et cultive son goût pour la musique.

Ainsi, le projet prévoit la gratuité des cours jusqu'à l'obtention du certificat de la division inférieure, voire du premier cycle, et au-delà, le remboursement du minerval intégral aux parents dont le ménage dispose d'un revenu mensuel brut inférieur à trois fois et demi le salaire social minimum non qualifié, augmenté de 500€ par enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire de référence à charge à partir du 2^e enfant, de même que le remboursement d'une partie du minerval aux ménages dont le revenu dépasse le seuil fixé jusqu'à 20%.

La Chambre des salariés ne peut qu'approuver la volonté du gouvernement de permettre à chaque élève de participer pleinement à la vie musicale du pays et marque donc son accord avec le projet sous avis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour la Chambre des salariés,

Le Directeur,
Sylvain HOFFMANN

La Présidente,
Nora BACK

